



RÉPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité – Travail – Progrès

-----  
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL – CESOC  
-----

Première Session Extraordinaire au titre de l'année 2022  
9 – 13 mars 2022

**Région de Tillabéri**

Observations du CESOC sur le document cadre  
du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF)

Réuni en session extraordinaire du 9 au 13 mars 2022 au centre des conférences Mahatma Gandhi de Niamey, le Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC) a examiné le document cadre du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) de la région de Tillabéri, conformément aux dispositions de l'article 129 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural et **a fait les observations ci-après :**

### **Structuration du document**

Le document cadre de Tillabéri répond au cadre général de la structuration d'un SAF. Cependant, le Conseil a relevé :

- La formulation des intitulés des parties stipulée à l'introduction ne sont pas conformes aux intitulés dans le corps du document ;
- Les axes stratégiques du SAF ne sont pas clairement ressortis dans un chapitre entier ;
- La présentation de l'analyse FFOM doit être présentée sous forme de tableau et harmonisée ;
- La bibliographie devrait être intégrée au document et non sous forme d'annexe.

### **Contenu du document**

- 1. Le cadre juridique et institutionnel** et la situation de référence de la région sont bien exposés. Cependant, les textes et documents cités ne sont pas référencés.
- 2. La démarche méthodologique** d'élaboration est conforme au guide méthodologique. Cependant, le Conseil fait les observations suivantes :
  - Les cinq axes doivent être programmés dans un même tableau de programmation (physique et financière) ;
  - Le Plan de financement par année doit être intégré dans le corps du document et non mis en annexe.
- 3. Tous les secteurs** pouvant influencer l'aménagement foncier de la région de Tillabéri ont été diagnostiqués. Cependant, certaines analyses diagnostiques ne ressortent pas dans le document cadre du SAF, notamment :
  - La question sécuritaire, qui constitue un défi majeur pour la mise en œuvre du SAF, n'est pas suffisamment développée ;
  - La jeunesse de la population constitue un défi en matière d'accès et de mise en valeur des ressources foncières ;
  - La carte de localisation des 45 communes de la région n'a pas été produite et le document cartographique annexé au SAF (cartes 1.6) contient des cartes non commentées ;
  - Dans le chapitre 7 : Analyse de la gouvernance du foncier rural, remplacer « les faiblesses annoncées » par « les difficultés d'application des textes juridiques ».

#### **4. Axes du SAF :**

- Les axes stratégiques du SAF doivent être traités dans un chapitre à part ;
- Les cartes de spatialisation de toutes les actions programmées doivent être produites ;

#### **5. Cadre logique :**

Le document ne présente pas de cadre logique ainsi que les outils qui s'y rattachent :

- Plan de mitigation,
- Plan de suivi des risques

En conclusion, il ressort que le document présente quelques insuffisances aussi bien dans la structuration que dans le contenu. Ces insuffisances constituent des réserves mineures que le Conseil recommande de lever.

Fait à Niamey le 13 mars 2022

**Le Conseil**